

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Moselle
Arrondissement de Metz
Collectivité : Communauté de Communes du Sud Messin

N° 20230126/1

DECISION DE LA PRESIDENTE

Prise en vertu d'une délégation de pouvoirs

**PORTANT CONVENTION DE PRESTATION D'ASSISTANCE TECHNIQUE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR
REFECTION DES VOIRIES DE LA ZA DU CHEVAL BLANC A SOLGNE**

La Présidente de la Communauté de Communes du Sud Messin,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 dans laquelle le Conseil Communautaire charge la Présidente d'exercer par délégation, en vertu de l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, une partie des attributions de l'organe délibérant,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 7 mars 2017 portant adhésion de la Communauté de Communes du Sud Messin à "MOSELLE AGENCE TECHNIQUE", Etablissement Public Administratif départemental,

CONSIDERANT la nécessité de mettre en œuvre une assistance technique à maîtrise d'ouvrage pour le projet de réfection de voirie de zone d'activité du Cheval Blanc à Solgne.

CONSIDERANT la proposition de l'agence MATEC (Moselle Agence Technique) 17 Quai Paul Wiltzer à METZ,

CONSIDERANT les crédits prévus au budget de l'établissement pour l'exercice 2023.

DECIDE :

- ✓ De signer la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'agence MATEC.
- ✓ Le montant de la prestation comprend :
 - La proposition de plans, les études d'avant-projet, la consultation pour la recherche d'amiante et HAP dans les enrobés, la consultation pour la phase opérationnelle des travaux, ainsi que la participation à la réunion de démarrage et la réunion de réception des travaux.
- ✓ Le montant de la prestation est fixé à 6300,00€ H.T. et 7560,00€ TTC.

Cette dépense sera imputée en section investissement "opération 14 : Aménagement ZAC".

Ampliation de la présente décision est adressée à Monsieur le Préfet.

La présente décision sera rapportée au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait à Goïn le 26/01/2023

La Présidente

Brigitte TORLOTTING



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible à partir du site : www.telerecours.fr